



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Tunisie

Question écrite n° 21842

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères concernant les propriétaires français de terres en Tunisie, acquises avant l'indépendance. Après la dispersion consécutive à l'indépendance de la Tunisie et le décès des premiers actionnaires, il est presque impossible de réunir les actuels coindivisaires pour une action commune. Aussi certains indécis en profitent pour spolier les biens de ces personnes sans qu'aucune autorité ne vienne les en empêcher. Il lui demande quelles mesures lui paraissent devoir être prises afin que nos compatriotes ne soient plus impunément dépouillés de leurs biens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation de propriétaires français de terres en Tunisie, acquises avant l'indépendance, et pouvant faire l'objet de spoliations. Cette question représente un des multiples aspects du contentieux immobilier franco-tunisien, et fait l'objet d'un suivi attentif de la part de ce ministère, en relation avec notre représentation diplomatique à Tunis. Celle-ci est intervenue à plusieurs reprises auprès des autorités locales pour tenter de trouver une issue plus favorable aux dossiers de nos compatriotes. Il s'agit en effet de dossiers particulièrement complexes, notamment sur le plan juridique. En outre, les délais écoulés et les difficultés liées aux dévolutions successorales ne favorisent pas l'obtention d'un règlement rapide. En tout état de cause, ce ministère (direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, bureau des biens et intérêts français à l'étranger), demeure à la disposition de nos ressortissants pour leur fournir toutes les informations qu'ils souhaitent obtenir à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21842

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6329

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 588